

SOCIETE AVICOLE MEUSE SEMOY (S.A.M.S)

REGLEMENT DE LA 38^{ème} EXPOSITION D' AVICULTURE

Sous l'égide de la SCAF, de la FFV, la FFC, la SNC, de la FAAGE, des clubs de race qui ont fait confiance pour organiser des rencontres en leurs noms.

Exposition Anniversaire 1975-2025

Rencontre Franco-Belge de la Poule Ardennaise
Championnat Régional du Lapin Fauve de Bourgogne (CFELFB)
Championnat Régional du Bantam Club (volailles naines)
Manche du Championnat Belge de l'ANA (lapins argentés)
Rencontre Amicale de « volailles combattantes »
Challenge Inter-Société S.A.M.S / C.P.E.F.
Challenge Adelmo Cucovaz (Réservé S.A.M.S.)

Pour les rencontres, concours, championnats, un règlement et les récompenses sont en annexe du présent règlement.

Art 1 : La Société Avicole de Meuse et Semoy organise **les 28, 29 et 30 Novembre**, sa **38^{ème}** exposition nationale d'aviculture, salle des fêtes Roger Maillard, 08700 NOUZONVILLE.

Art 2 : Les exposants sont priés de renvoyer leurs feuilles d'engagements dûment remplies et signées au commissaire général dont l'adresse figure ci-dessous, accompagnées du montant des inscriptions, par chèques bancaires uniquement, établis à l'ordre de :

Société Avicole Meuse et Semoy, avant le **7 Novembre 2025**, dernier délai, à :

M. VANHOOREN Gérard

La Cendrière

02500 AUBENTON

Tel : 06 61 86 70 46

mail : vanhooren.gerard@orange.fr

Les retardataires pourraient ne pas figurer dans le catalogue d'exposition.

Le Comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions même avant cette date, dès qu'un nombre suffisant de sujets sera atteint dans chaque catégorie.

Art 3 : L'ensemble des volailles et pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de NewCastle (pour les pigeons seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. La période de validité doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Les éleveurs de lapins ayant participé à une exposition internationale dans les 30 jours qui précède cette exposition, devront fournir un certificat de bonne santé de leur élevage signé par leur vétérinaire et daté de moins de 5 jours. Un contrôle sera effectué à l'entrée de l'exposition et les animaux malades ou n'ayant pas d'attestation contre la maladie de NewCastle seront refusés sans que l'exposant puisse demander une indemnité.

Les numéros de bagues et de tatouages seront à fournir à l'enlogement.

Art 4 : La S.A.M.S. se chargera vous assistera à l'enlogement si nécessaire et se chargera de la nourriture et des soins aux animaux pendant toute la durée de l'évènement. Les animaux seront abreuvés le jour de leur arrivée. Elle ne sera pas rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs ou changements, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Il est interdit de

ramasser des œufs, ils seront détruits sur place.

Art 5 : Les expéditions SERNAM ou autres services ne sont pas acceptées.

Art 6 : Les opérations du week-end sont fixées comme suit :

Jeudi	27 Novembre :	Réception des animaux de 13h30 à 20h30.
Vendredi	28 Novembre :	Jugement à partir de 7 h 00 à huis clos.
Vendredi	28 Novembre :	Ouverture au public de 18h00 à 21h00 avec restauration.
Samedi	29 Novembre :	Ouverture au public de 9h à 21h avec restauration midi et soir.
		: Inauguration officielle à 10h00.
		: Ouverture du bureau des ventes à 14h00
Dimanche	30 Novembre :	Ouverture au public de 10h à 17h30 avec restauration.
		: Repas des éleveurs le Midi.
		: Fermeture Bureau des ventes à 16h00.
		: Remise des prix à 16h30.
		: Délogement vers 17h30.

Art 7 : Les récompenses seront attribuées par un jury composé de Juges Officiels. Leurs décisions seront sans appel. Pendant les opérations du jury, seul le commissaire général assisté d'aides juges, le Président organisateur seront présents dans le local qui sera évacué à l'avance s'il y a lieu. Le Comité rappelle qu'aucune cage ne doit porter de signes ou marques extérieures pouvant permettre un repérage quelconque des animaux. De ce fait, il décline toute responsabilité quant à un déclassement éventuel.

Art 8 : Tous les sujets devront être bagués de façon inviolable et sans signes distinctifs. Les lapins devront être tatoués et seront pesés dès leur arrivée au lieu de l'exposition. Ils doivent obligatoirement porter leurs numéros de cage dans l'oreille, inscrit au crayon feutre noir. Les palmipèdes et dindons seront admis ainsi que les volières. Il est formellement interdit de toucher aux animaux exposés, d'en ouvrir les cages en dehors de la présence d'un commissaire.

Art 9 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots exposés devra mentionner le prix de vente sur sa feuille d'inscription. Il sera augmenté de 15% au bénéfice de la S.A.M.S. Tout exposant qui voudrait annuler la mise en vente devra en opérer le rachat. **Tous les animaux n'ayant pas obtenu la note de 90 seront automatiquement retirés de la vente.** Aucune modification du prix de vente ne sera acceptée après l'ouverture du bureau des ventes. Les animaux achetés pourront être enlevés le samedi après 14h00 et seulement après l'inauguration.

Art 10 : Récompenses de l'exposition :

- Il sera attribué **3 Grands Prix d'Exposition** dans les catégories suivantes :

1 GPE Volailles
1 GPE Pigeons
1 GPE Lapins

qui se verront récompensés par un trophée original.

- Il sera attribué **12 Grands Prix d'Honneur** dans les catégories suivantes **si le nombre de sujets est suffisant :**

3 GPH Volailles : 1 GPH en volailles de race française, 1 GPH en volailles de race étrangère et 1 GPH en volailles de race naine.

2 GPH Pigeons : 1 GPH en pigeons de forme et 1 GPH en pigeons de couleur et tourterelles.

5 GPH Lapins : 1 GPH en lapins de race géante, 2 GPH en lapins de race moyenne, 1 GPH en lapins de race à fourrure et 1 GPH en lapins de petite race et naine.

1 GPH Cobayes

1 GPH Oiseaux de Parc.

Tous les GPH seront récompensés par un trophée en fonte.

Egalement, chaque participant se verra offrir un souvenir de l'exposition-anniversaire pour un minimum de 6 cages payantes.

Art 11 : Seul le commissaire général et le président assurent la direction de l'exposition. Ils peuvent prendre les décisions non prévues au règlement et trancher tout différend ou tout problème pouvant gêner la bonne réalisation de cette exposition. Leurs décisions seront sans appel.

Art 12 : Du seul fait de la participation au concours, tous les exposants acceptent les conditions qui précèdent et déclarent s'y conformer.

- L'entrée à l'exposition est gratuite et permanente pour les exposants pendant les horaires d'ouverture au public.

Art 13.1 : Repas des éleveurs :

Le repas des éleveurs aura lieu le dimanche 30 Novembre à midi. Il pourra être réservé et réglé à l'inscription.

Art 13.2 : Hors repas des éleveurs, les responsables de clubs de races (jusque 2 pers. par clubs) pourront participer aux repas de vendredi et samedi à un tarif réduit (2 repas minimum). Les adhérents de la SAMS pourront également profiter de ce tarif (sans minimum).

Le Président:
Sébastien PINTO

Le Commissaire Général:
Gérard VANHOOREN